



REGLEMENT

TRAIL DE LA RAYE 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le trail de la Raye est organisé par le Valence Triathlon, Maison de la vie associative, 74 route de Montéliér, 26000 Valence.

Site internet : www.valence-triathlon.com

Courriel : contact@valence-triathlon.com

Président : Joseph KERDO

kerdo.joseph@gmail.com

07 81 02 38 68

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le trail de la Raye 2026 est la 10eme édition. La date est le **1^{er} novembre 2026**. Le départ et l'arrivée sont à la Mairie de **LA BAUME CORNILLANE**. L'accueil des participants, les inscriptions, et la collation d'arrivée se feront à la salle des fêtes de la commune et aux abords. Les parcours sont principalement sur des pistes ou chemins en milieu naturel de la commune, ils n'empruntent que très peu de route. Trois circuits sont proposés sur des distances de 8 kms (Petit), 18 kms (Moyen) et 30 kms (Grand), avec des dénivelés positifs de 269m, 710m et 1420m. Le premier départ est à 8h30 (Grand circuit). Les parcours et profils seront affichés au départ de la course et disponibles sur le site internet et la page Facebook de l'évènement. Les circuits seront entièrement fléchés et/ou balisés, les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification. Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par les organisateurs, il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'épreuve est limitée à un total de **750 concurrents**, 250 par course.

Les trois parcours sont ouverts des catégories juniors (années de naissance 2008 et 2009) à Masters.

Les coureurs nés en 2010 et 2011 (cadets) sont autorisés sur le petit parcours (8 kms) exclusivement.

Pour les concurrents mineurs, nés après le 31 octobre 2008, une autorisation parentale sera exigée.

Le port des bâtons **n'est pas autorisé. Les épreuves ne sont pas autorisées en « cani-cross ».**

Le temps maximum alloué pour la course est de **4h**. Passé ce temps, les concurrents seront considérés comme hors course et sous leur seule responsabilité.

Deux animations gratuites pour les enfants sont prévus, sans chronométrage ni classement, pour les catégories 6-8 ans (distance 300m) et 9-12 ans (distance 600m, limités à 30 enfants par animation).

ARTICLE 3 : LICENCES, PPS ET CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

3.1 POUR LES COUREURS LICENCIÉS FFA

- Titulaire d'une licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité
- Pass « running » en cours de validité
- Pass « *J'aime Courir* » *délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), ainsi que les licences affinitaires : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP depuis le 1^{er} septembre 2024.*

3.2 POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS FFA ET ÉTRANGERS :

3.2.1 Le PPS

Titulaire d'une attestation datée de moins d'un an du Pass Prévention Santé (PPS) de la FFA, disponible sur le site pps.athle.fr ou encore, dans le cas où le coureur le juge nécessaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition datée de moins d'un an

3.2.2 Le certificat médical pour les mineurs en cas de réponse positive au questionnaire de santé

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne ne sont pas acceptées.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans numéro de licence, PPS ou certificat médical valides

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription sont de :

- Parcours 8 kms **10€**
- Parcours 18 kms : **20€**
- Parcours de 30 kms : **30€**

- **Ces tarifs sont valables jusqu'au 25 octobre 2026 à minuit.**
- **Ils seront majorés de 4€ au-delà de cette date et sur place le jour de la course.**
Ils donnent droit à un lot remis à l'inscription, aux ravitaillements en course et à la collation d'arrivée.

Les engagements seront pris :

- En ligne sur le site internet du club, jusqu'au 31 octobre 2026 à 20h.
- Sur place le 1^{er} novembre de à partir de 7h30, en fonction des places disponibles.

Les dates et lieux des retraits de dossards :

- Jeudi 29/11 de 15h à 19h chez Running Conseil à Valence (Av. Victor Hugo)
- Vendredi 30/11 de 15h à 19h chez Décathlon Valence (Rue Marcel Barbu)
- Samedi 31/11 de 10h à 18h chez Cimalp Valence (Laye, ST Marcel Les valence)

Attention : L'inscription est définitive, il ne pourra y avoir de remboursement avant ou après l'épreuve, quel qu'en soit le motif, certificat médical invalide, blessure, maladie, indisponibilité, Covid, etc...

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

L'organisation met en place plusieurs ravitaillements sur les parcours.

ARTICLE 6 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi.

Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site d'arrivée.

Une récompense sera remise, pour **chaque course** :

- Aux **3 premiers** Hommes / Femmes du classement général scratch,
- Aux **masters** Hommes / Femmes comme suit :
 - o 1ER H/F M0 / M1
 - o 1ER H/F M2/M3
 - o 1ER H/F M4/M5
 - o 1ER H/F M6/M7
 - o 1ER H/F M8/M9/M10
- Aux **premiers** jeunes: espoir-junior-cadet (confondus) fille / garçon

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs adhérents, des bénévoles et de tous les participants du trail de la Raye. Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation. Nous rappelons qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 8 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation, sur pistes ou chemins en milieu naturel

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles, un médecin et une équipe de secouristes agréée.

Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM et des engins type quad et des VTT seront utilisés.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au poste de secours ou aux signaleurs sur le parcours ou au poste de ravitaillement ou encore aux coureurs serre fil. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard.

Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté du site d'accueil et du parcours sera portée par l'ensemble des coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à dispositions sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses

déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant. Le Valence Triathlon est particulièrement attaché au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par le Valence Triathlon ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 11 : PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du Trail de la Raye, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. L'intégralité des données du coureur est conservée selon la durée légale en vigueur, renouvelable à chaque inscription. Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les informations vous concernant. Tout demande de modification de données peut être effectuée par courriel à l'adresse suivante : contact@valence-triathlon.com
Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.